

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 01 14
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 14 janvier 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 7 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Négociations foncières pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Aujourd'hui, les communes membres de notre EPCI se sont vu confier la charge de négocier, pour le compte de la Communauté de Communes, les acquisitions foncières nécessaires au développement de l'intercommunalité alors qu'elles ne possèdent pas la compétence juridique pour y procéder.

Dans plusieurs cas, les limites de l'exercice se sont avérées très rapidement atteintes car la commune qui négocie ainsi ne dispose **pas toujours des moyens** ni des informations nécessaires pour acquérir au juste prix (qui peut se définir **comme étant celui le plus proche** de l'estimation des domaines et/ou le prix moyen plancher pratiqué sur le territoire intercommunal).

Or le nombre d'acquisitions foncières communautaires va croître fortement, par exemple dans le cadre des aménagements cyclables, l'extension possible de nos zones de développement économique ou encore dans le cadre à venir du désenclavement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau que la Communauté de Communes réinvestisse cette compétence et que le Maire de la commune puisse continuer à participer aux négociations mais en tant que Vice-Président ce qui lui permettra de disposer de moyens supplémentaires d'intervention et d'assistance et de conforter la politique d'acquisitions foncières au prix le plus adapté.

A ce titre, il est proposé que la Communauté de Communes :

- Puisse conclure un partenariat avec Vendée Expansion offrant la possibilité de déléguer à cet organisme la négociation des acquisitions en partenariat avec les Vice-Présidents, jusqu'à la mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique si besoin en est. A ce titre, est présenté le contenu de la mission ainsi que sa tarification ;

ou

- Recrute un négociateur foncier expérimenté (Cadre B/B+) qui accompagnerait les Vice-Présidents dans leurs démarches d'acquisition pour le compte communautaire et qui pourrait être mis, par convention, à disposition des communes autant que de besoin contre une rémunération à définir ainsi que le prévoit les textes réglementaires dans pareil cas.

Enfin, la coordination/direction de cette mission transversale serait assurée par la Direction Juridique de la Communauté de Communes.

Le Bureau communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Communauté de Communes

du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 – Givrand

85806 Saint-Gilles-Croix-de-Vie Cedex

TELEPHONE

02 51 55 55 55

FAK

02 51 54 24 46

COURRIEL

accueil@payssaintgilles.fr

INTERNET

www.payssaintgilles.fr

Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de conclure un partenariat avec Vendée Expansion offrant la possibilité de déléguer à cet organisme la négociation des acquisitions en lien avec les Vice-Présidents, jusqu'à la mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique si besoin en est, et selon les termes de la convention et la tarification proposés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 21 janvier 2021

Le Président,



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 JAN. 2021
- de l'affichage le : 22 JAN. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 JAN. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.